

LA REVUE DES PROFESSIONNELS DU DROIT

Directeur de publication
Dr NGUIMFACK VOUFO Théophile
Consultant

SOUS LA COORDINATION SCIENTIFIQUE DE :

Monsieur le Professeur Célestin SIETCHOUA DJUITCHOKO

Chef de la Division des Affaires Juridiques au Ministère des Arts et de la Culture

ET LE PARRAINAGE DE :

Monsieur le Professeur Michel-Cyr DJIENA WEMBOU

Secrétaire Permanent du Programme des Réformes Economiques et Financières de la CEMAC (PREF-CEMAC)

DIRECTEUR DE PUBLICATION

Dr NGUIMFACK VOUFO Théophile,

Consultant associé au Cabinet LAF Consulting SARL

COMITE DE REDACTION

Rédacteur en Chef :

Dr BOUAKUIETSO POUNEGNONG Melvin ;

Consultant associé au Cabinet LAF Consulting SARL

MEMBRES :

Dr NCHOTU Veraline N. MINANG, Senior Lecturer ;

Dr/Me WAKAP CHONGANG Brice, Avocat ;

Dr/Me KAMENI Gérard, Avocat ;

Dr KOUAM GUIADEME Michèle Patricia, Consultante ;

Dr CHAKOUNTE DJAMEN Stella, Consultante ;

Dr KENGNE FOTSO Fabrice, Assistant ;

Dr EKO MENGUE Arsène, Consultant ;

Dr KOJOUO Christian Valdano, Consultant ;

Dr SIEWE TEKENDO Gaétan, Consultant ;

Dr MAYOUE Fils Basile Désiré, Consultant ;

Me TSOMEVOU Rostand Gervais, Avocat.

AVEC LA COLLABORATION DE :

M. TIETSIA TATIEKAM Dhuamel

Consultant associé au Cabinet LAF Consulting SARL

SOMMAIRE

EDITORIAL

L'immatériel et la procédure législative : vers une autre crise de la démocratie représentative ?.....p.4

Par Théophile NGUIMFACK VOUFO

COMMENTAIRES DE TEXTES.....p.6

L'activité de crédit dans les secteurs bancaire et de la microfinance : le législateur camerounais se prononce...enfin ! (*A propos de la loi n° 2019/021 du 24 décembre 2019 fixant certaines règles relatives à l'activité de crédit dans les secteurs bancaire et de la microfinance au Cameroun*).....p.7

Par Michèle Patricia KOUAM GUIADÈME

O.A.P.I., de nouvelles marques non traditionnelles dans l'intérêt des entreprises. *Étude d'un aspect spécifique de la réforme de 2015 à partir des failles de 1999*.....p.23

Par Donald NOUNAMO KEMOGNE

JURISPRUDENCES ANNOTÉES.....p.37

Note sous Tribunal administratif du Littoral, Jugement n° 085/FD/16 du 19 Mai 2016, Affaire Monsieur BAYEMI MANASSE c/ Etat du Cameroun (MINDCAF)p.38

Par Alassa MONGBAT et Amina Yasmine BADIE PEKATOU

Note sous Cour Suprême/Chambre des Comptes, Arrêt n°53/D-CF/CSC/S3 du 18/08/15 Compte de gestion de la Caisse de développement de la pêche maritime, Exercices 2004 et 2005.....p.52

Par Guy Ulrich FOKOUE TESSA

REVUE DE JURISPRUDENCE DE LA CCJA (Le bail commercial) ... p. 60

Par Dhuamel TIETSIA TATIEKAM

QUESTION PRATIQUE.....p.71

The Regime of associations and Non-governmental Organizations in Cameroon: creation, operation and dissolution..... p.72

Par Veraline N. Minang NCHOTU

EDITORIAL

L'immatériel et la procédure législative : vers une autre crise de la démocratie représentative ?

Tout migre vers l'immatériel et il n'est rien dans la société actuelle qui échappe à cette fatalité. La dématérialisation évolue comme une onde de choc et internet devient l'arène où s'affrontent les antagonismes propres aux sociétés contemporaines.

Le droit et ses procédures sont alors pris dans cette spirale dont le rythme effréné prescrit l'adaptation comme seule bouée de sauvetage aux protagonistes de la matière juridique. S'adapter c'est donc une chose, et l'efficacité de l'adaptation en est une autre. Il est clair que partout sur la planète, la numérisation de l'activité juridique prend corps depuis quelques décennies. Mais pour les Etats qui traînaient encore le pas, la pandémie du covid-19 a eu pour effet de rompre cette léthargie. Les expressions telles que « visioconférence », « télétravail », « e-commerce », « paiement en ligne », « fichiers électroniques » et bien d'autres ont investi l'espace public. Outre que ces nouvelles réalités impactent sur le droit de *lege lata*, elles donnent aussi au droit une autre dynamique de *lege feranda*.

Aussi, ces mutations de la société au contact de la dématérialisation affectent la procédure législative et aggravent la crise de la démocratie représentative. Certes, la démocratie n'a-t-elle jamais été parfaite depuis son origine antique. Mais, la critique de ce système politique s'était accentuée à partir du XXe siècle dans un contexte où la consultation du peuple et la reddition des comptes sont devenues des arlésiennes. La seule issue à la représentation du peuple par les parlementaires semble prise en otage par le fait majoritaire et les accords politiques scellés dans l'intérêt des élus au détriment du peuple.

Toutefois, la société étant constamment à la recherche de nouveaux modes de régulation nécessaires à son équilibre, elle redécouvre les réseaux sociaux en tant qu'instrument de participation à la procédure législative. Le phénomène prend de l'ampleur et a reçu l'une des manifestations les plus éclatantes lors de la session parlementaire de juin 2020. L'on a ainsi observé une mobilisation sans précédent des artistes et autres associations de la société civile contre la loi sur les associations artistiques et culturelles (*Projet de loi n°1076/PJL/AN régissant les associations artistiques et culturelles au Cameroun*). D'ampleur réduite, mais tout aussi d'une certaine importance, la loi sur la poste a suscité de multiples réactions au sein de la société civile (*Loi n°2020/004 du 23 avril 2020 régissant l'activité postale au Cameroun*). Ces mobilisations ont eu une importance pour le devenir de la démocratie au Cameroun, car interagissant avec les réseaux sociaux, les responsables des ministères ne sont pas restés insensibles aux critiques de la société civile. Alors que de nombreux échanges ont eu lieu avec les groupes représentatifs de cette société civile, des émissions télévisées ont été aussi le siège des débats pour clarifier le bien-fondé et la démarche du gouvernement (*c'est le cas de l'émission Scènes de presses à la CRTV du dimanche 05 juillet 2020*). Or, toute cette effervescence a eu un impact lors des débats au Parlement, le gouvernement et les députés ayant déjà connaissance des points de discorde. Mais est-ce pour autant qu'il faut souscrire à l'avènement d'une « démocratie de l'Internet » qui refonderait la démocratie participative, elle-même érigée comme correctif de la démocratie représentative ?

Henry Roussillon s'inscrit en faux contre la

« *démocratie de l'Internet* » et en fait un mythe qui serait, selon ses propos, une caricature de démocratie (in « *Eloge de la démocratie réactive* », *Constitutions et pouvoirs, Mélanges en l'honneur de Jean Gicquel*, Paris, Montchrestien, 2008, p. 478). Pour cet auteur, cette forme de démocratie, qu'il distingue d'ailleurs de la démocratie des médias, rendrait « *improbable sinon impossible un véritable débat avant la prise de décision, et suppose une disponibilité des citoyens inimaginables dans le vécu d'une société des loisirs* » (ibid., p. 479). Par contre, il propose une démocratie réactive qui s'analyse comme une illustration de la philosophie libérale et, ponctuellement, du phénomène des groupes de pression tout en échappant à une institutionnalisation. Il s'agirait d'une véritable démocratie citoyenne qui n'a nul besoin de siéger en permanence dans des groupes tirés au sort ou non (p. 480).

Ce qui fait défaut à la « *démocratie de l'Internet* » telle qu'elle s'est appliquée au cours de la législature de juin 2020 est un minimum de structuration. Il a manqué un mouvement retour de la dématérialisation vers une réalité concrète

susceptible de donner corps aux revendications. L'on a donc eu la preuve que tout fait social qui se dématérialise doit maintenir un lien avec le réel pour impacter efficacement et durablement sur le quotidien.

La Revue des Professionnels du Droit s'est appropriée cette logique et propose pour ce numéro de Mai-Juin 2020, un commentaire sur la récente loi régissant l'activité de crédit dans le secteur bancaire et de la microfinance au Cameroun, un autre sur les marques non-traditionnelles des entreprises en droit OAPI, des notes de jurisprudence en contentieux administratif et contentieux des comptes publics, une revue de jurisprudence en droit OHADA sur le bail à usage professionnel et une question pratique sur le régime de création, de fonctionnement et de dissolution des associations et ONG au Cameroun. Tel est le menu qui vous est proposé, sachant que l'aventure continue en Juillet-Août 2020.

Dr. NGUIMFACK VOUFO Théophile

Associé-Gérant au Cabinet LAF Consulting SARL